Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL1220260407-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Participation au fonds de solidarité logement 2026

DEL12_2026_04_07

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : CONAN Benjamin, COËFFIC Sébastien, MALRY Cécile, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Sébastien COËFFIC donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Cécile MALRY donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas.

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Par courrier en date du 15 janvier 2026, le Conseil départemental a sollicité la commune pour une participation annuelle (facultative) au Fonds de Solidarité Logement (FSL) à hauteur de 820 € (0,10€/habitant).

Cette participation vise à financer l'accès et le maintien dans le logement des publics cibles.

Le FSL accorde 2 formes d'aide :

- une subvention,
- ou un prêt (à rembourser).

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL1220260407-DE

Ces aides doivent notamment servir à payer les dépenses liées :

- à l'entrée dans le logement (dépôt de garantie, 1er loyer, frais d'agence, frais de déménagement, assurance du logement, achat du mobilier de 1re nécessité, ...),
- au maintien dans le logement (dettes de loyers et charges, factures d'électricité, de gaz, d'eau et de téléphone, frais de commissaire de justice - anciennement huissier de justice et commissaire-priseur judiciaire- ...).

Il arrive que des languidiciens bénéficient de ces prestations, il pourrait donc paraitre approprié d'y participer.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal de se positionner sur la participation 2026 au FSL pour un montant de 820 €.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;
Vu la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement et son article 6-3 ;
Vu le courrier du Conseil départemental en date du 15 janvier 2026 ;

➲ **APPROUVE** la participation 2026 au FSL pour un montant de 820 €.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Thomas EVANO

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)